



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 71420

Texte de la question

M. Robert Hue * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'inquiétude des membres de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT) face à la diminution constante des moyens accordés aux centres de soins spécialisés en toxicomanie (CSST) dont le rôle est pourtant jugé essentiel dans la lutte contre les toxicomanies. Dans un contexte où le phénomène de consommation de drogues s'accroît et au moment même où il est demandé au dispositif de soins en toxicomanie de se mobiliser pour accompagner les mutations des politiques publiques en la matière, les responsables de l'ANIT constatent avec effroi la diminution de l'offre de soins spécialisés notamment avec la fermeture de huit des cinquante centres résidentiels collectifs existants aujourd'hui et la non-prise en compte des besoins nouveaux dans le calcul du budget. Fort inquiète pour le proche avenir du dispositif de soins spécialisés, l'ANIT souhaite l'ouverture de négociations visant à déboucher sur le déblocage des moyens nécessaires à la poursuite des actions engagées en matière de lutte contre les toxicomanies. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux besoins de la lutte contre les toxicomanies et remédier à l'inquiétude grandissante des intervenants.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71420

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 32

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598